

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 FEVRIER 2021 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 01/02/2022

Nombres de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Monsieur LEVERT Fabien, Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Madame OMNES Marine, Monsieur POULET William.

Absents excusés : Madame HERBET Nicole, Madame LEVERT Marie-Thérèse (pouvoir LEVERT Fabien), Monsieur LEVERT Pascal (pouvoir LEVERT Fabien), Monsieur OMNES Freddy (pouvoir OMNES Marine), Madame POULET Maëva (pouvoir POULET William).

Secrétaire de séance : Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

1) AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT BUDGET.2022-02-08-1

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 146 168 € 00.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 737 € 00, soit 25% de 146 168 € 00.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| | | |
|-----------------------|---------------|--------------------|
| Chapitre 20 | Article 2051 | 200 € 00 |
| Chapitre 21 | Article 21568 | 21 706 € 00 |
| | Article 2152 | 12 864 € 00 |
| | Article 21318 | 1 966 € 00 |
| TOTAL CHAPITRE | | 36 736 € 00 |

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité cette proposition et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

2) PROJET EOLIEN.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet éoliens qui devait voir le jour sur la commune ne sera pas suivi d'effet, puisque les agriculteurs ne souhaitent pas octroyer de terre pour l'installation des matériels.

3) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE.2022-02-08-2

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune comme indiqué ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------|-------------|------------------------------------|--------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges à caractères générales | 80 485.67 € | Produits divers, impôts, dotations | 130 961.91 € |
| | | Excédents exercices précédents | 30 863.72 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Acquisitions, et emprunts | 20 909.99 € | Subventions et retour TVA | 423.03 € |
| Déficit reporté | 77 291.51 € | recouvrement du déficit | 77 291.51 € |

Elle se retire maintenant afin de laisser l'assemblée délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le compte administratif.

4) PROJET 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant de la subvention attribuée en 2015 à la commune pour l'aménagement du fossé au départ de la Grande Rue (coté Roye), reste acquise, à conditions que les travaux soient effectués au plus tard pour le 31 juillet 2022.

Le montant du devis de la SARL FOUBLIN est de 24 324.00 € HT et comprends une longueur totale de 154 ml. Afin de pouvoir faire un comparatif à l'identique, la société PIVETTA va fournir un devis.

Il est à noter que la subvention représentera 20% du montant HT des travaux.

Le projet d'aménagement du carrefour de la Grande rue et de la rue de l'église reste dans l'attente des réponses du Conseil Départemental.

La réparation de la cloche de l'église a été effectuée en janvier et l'on peut de nouveau l'entendre tinter. Un contrat de maintenance annuel est présenté à l'assemblée pour un montant de 232.80 € TTC. Les membres du Conseil Municipal pensent qu'un contrôle tous les deux ans serait suffisant. Une demande sera faite en ce sens.

5) ACHAT TERRAIN.

Le projet d'aménagement de points d'eau en cas d'incendie pose problème. En effet, après étude des différents devis, il serait préférable d'installer des bâches à incendie qui seraient toujours opérationnelles et moins coûteuses. Madame le Maire a rencontré Monsieur PLASMANS pour l'achat d'une parcelle de terrain rue de Nesle mais pour la Grande Rue, un problème de distance se pose. Une réflexion est engagée afin de savoir si la solution ne serait pas de conserver la mare et de l'aménager. Cette discussion sera reprise lors d'un prochain Conseil.

6) LANCEMENT DES TRAVAUX BACHES INCENDIE.

Comme évoqué au point numéro 5, il reste à attendre le prix de vente du terrain rue de Nesle et la décision pour la Grande Rue.

DIVERS.

Rue de Beuvraignes : la chaussée est abimée et pourrait être réparée à l'occasion des travaux de voirie qui seront effectués devant la mairie.

Regroupement des déchets verts : la demande de regroupement des déchets verts faite par un administré est refusée. En effet, la commune a déjà été dans cette direction et très vite, elle s'est retrouvée face à d'autres déchets. En plus, reste la question du comment et qui prendrait en charge les déchets à la fin de la saison pour les emmener à la déchetterie

Groupeement de commande : la demande de groupeement d'achat de fuel, pelles faite par un administré est à considérer, si cette personne veut prendre en charge le dossier.

Groupeement assurances, mutuelles : la demande de négociation d'assurances et de mutuelles est refusée. La commune n'a pas vocation à négocier une assurance ou une mutuelle.

Fibre : les dernières informations reçues précisent le passage de la fibre dans la commune pour l'année 2022. A cet effet, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est conviée à une réunion afin d'obtenir des précisions supplémentaires.

SPANC : les contrôles effectués chez les particuliers auront lieu cette année pour la commune.

Vol de panneaux : Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du vol de panneaux de signalisation qui a eu lieu dans la commune et après avoir fait une demande de prise en charge par les assurances, celles-ci ont rejeté la demande en arguant que les vols en extérieurs n'étaient pas pris en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

| | | | |
|---|---|--|--|
| LEVERT Jocelyne | OMNES Marine | POULET William | LEVERT Fabien |
| MARIE-JOSEPH Marie-Christine | POULET Maëva Absente pouvoir POULET William | OMNES Freddy Absent pouvoir OMNES Marine | LEVERT Pascal Absent pouvoir LEVERT Fabien |
| LEVERT Marie-Thérèse Absente pouvoir LEVERT Fabien | HERBET Nicole Absente | | |